



CONSEIL D'ADMINISTRATION - FORMULAIRE DE NOMINATION

Élection du *directeur*

PARTIE 1 : INFORMATION AUX CANDIDATS

À propos de la PGA du Canada

La PGA du Canada s'efforce d'adopter les meilleures pratiques modernes de gouvernance. Ainsi, la PGA du Canada a décidé d'adopter un modèle de conseil d'administration stratégique basé sur les compétences qui se concentre sur les questions de gouvernance, de stratégie et de politique. L'équipe de gestion est responsable des opérations quotidiennes ainsi que de la conception et de la mise en œuvre des programmes. La PGA du Canada est à la recherche de candidats qualifiés afin de doter son conseil d'administration des compétences, des aptitudes et de l'expérience visés.

Composée de plus de 3 800 professionnels du golf, la PGA du Canada est la deuxième plus ancienne et la troisième plus importante association professionnelle de golf au monde basée sur son nombre de membres.

Respectée en tant que leader mondial, la PGA du Canada est représentée au plus haut niveau lors de décisions dans le monde du golf et du sport en général. C'est pourquoi, il est de la plus haute importance d'avoir des personnes dévouées, passionnées et innovatrices à la barre de l'association.

La force de la PGA du Canada provient de l'expertise de ceux à qui l'on confie des sièges à la table des décisions. En tant que membre du conseil d'administration, on vous accordera pleine confiance à utiliser vos connaissances de l'industrie et votre passion pour vous engager dans des discussions importantes et prendre des décisions qui feront avancer l'industrie pour vos collègues et les générations futures.

Plus que jamais, nous voulons que vous fassiez entendre votre voix.

Si vous souhaitez contribuer à faire avancer la PGA du Canada, en permettant aux professionnels de golf d'un océan à l'autre de faire progresser le golf et de gagner un salaire équitable, nous vous encourageons à poser votre candidature à un poste de direction au sein du conseil d'administration de l'association.

Mission

Notre énoncé de mission explique notre raison d'être. Elle décrit clairement qui nous sommes, qui nous servons et ce que nous faisons. Dans le cadre de nos efforts de planification stratégique, nous avons renouvelé notre engagement à l'égard de notre énoncé de mission en y incorporant une nouvelle formulation qui reflète mieux notre objectif principal.

Nous fournissons une expertise par le biais de la formation et de l'éducation pour soutenir, promouvoir et développer nos membres afin qu'ils atteignent l'excellence de part une carrière réussie dans l'industrie du golf.

Vision

Notre vision décrit l'avenir que nous souhaitons pour la PGA du Canada. Elle sert d'inspiration. Elle nous rappelle constamment l'impact à long terme que nous voulons avoir en vue d'améliorer le golf au Canada et à l'étranger.

Être l'association de professionnels de golf la plus importante au monde, respectée pour sa contribution au sport et à l'industrie du golf.

Valeurs

Innovative
Responsabilité

Fierté
Excellence

Diversité et inclusion
Intégrité

Documents importants à consulter

[Plan stratégique 2023-2026 de la PGA du Canada](#)

[Règlements de la PGA du Canada](#)

Rôle du conseil d'administration (engagement)

Les rôles du conseil d'administration peuvent inclure, mais ne sont pas limités à :

- Établir un plan stratégique qui définit la mission, la vision, les valeurs et les priorités stratégiques de l'organisation et surveiller les progrès réalisés par rapport à des objectifs mesurables
- S'acquitter des responsabilités fiduciaires, juridiques, de gestion, éthiques, d'efficacité, de loyauté et d'obligations
- Modifier les règlements de l'organisation et les présenter pour ratification lors d'une assemblée subséquente des membres
- S'assurer que la PGA du Canada s'acquitte de ses responsabilités légales et éthiques.
- Établir et surveiller le respect des politiques et procédures de gouvernance et d'organisation
- Établir des indicateurs de performance et évaluer annuellement sa performance en tant que conseil d'administration en fonction de ces indicateurs
- Maintenir des partenariats efficaces et assurer la transparence dans toutes les communications avec les membres, les parties prenantes et la communauté

Expectations of a board member

Attentes d'un membre du conseil d'administration

- Respecter les règlements et la loi
- Éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus
- Assister à toutes les réunions et ne pas manquer plus de 2 réunions par an
- Arriver prêt à chaque réunion du conseil d'administration
- Présider ou être membre d'un comité du conseil d'administration
- S'abstenir d'interférer au bon fonctionnement de l'organisation.
- Connaissances et compétences spécifiques liées aux priorités stratégiques actuelles
- Avoir une expérience positive de leadership dans une organisation en pleine mutation organisationnelle et/ou culturelle.
- Agir dans le meilleur intérêt des membres de l'organisation
- Comprendre les rôles et les responsabilités d'un membre du conseil d'administration
- Connaître les statuts, les politiques et les procédures de l'association,
- Soutenir les décisions du conseil d'administration une fois qu'elles ont été votées
- Respecter la politique de confidentialité relative aux discussions des membres et du conseil d'administration.
- Se tenir informé des activités financières et des obligations légales de l'association.

Veillez noter qu'un directeur qui n'est pas membre de la PGA du Canada ne pourra pas devenir un officier ou un membre du comité exécutif.

Compétences, expérience et qualifications ciblées par la PGA du Canada

Le comité des nominations a identifié les qualifications et les compétences de base qui, idéalement, seront reflétées et possédées par les administrateurs du conseil d'administration de la PGA du Canada. Afin de s'assurer que le conseil d'administration soit composé de personnes qualifiées et compétentes capables de fournir un leadership efficace à la PGA du Canada, le comité de nomination recherche des personnes ayant une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants :

Compétences identifiées qui seraient idéales pour le conseil national :

- Inclusion, diversité, équité et accessibilité
- Expérience en gouvernance des organisations à but non lucratif
- Environnement, responsabilité sociale, gouvernance - ESG (veut dire expérience, expertise et compétences en ESG (environnement, responsabilité sociale et bonne gouvernance))
- Gestion des risques
- Juridique
- Réglementation (veut dire expérience, expertise et compétences en matière de conformité réglementaire (fiscalité, gouvernement, financement, réglementation juridique))

Autres compétences importantes déterminées par le conseil national :

- Gouvernance (règlements, élaboration de politiques, bonne gouvernance, structure, éthique, conseil d'administration et comités, etc.) ou gestion exécutive pour des organisations à but non lucratif ou sportives
- Planification et gestion financière
- Génération de revenus (sources publiques et privées)
- Planification stratégique et développement organisationnel
- Communication et marketing
- Gestion des ressources humaines (RH)
- Développement durable
- Innovation
- L'industrie du golf
- Éducation et formation en général et dans le domaine du sport

Extraits du règlement relatifs au conseil d'administration

Les extraits du règlement suivants s'appliquent au conseil d'administration :

11 CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

11.1 Gestion des affaires

Les affaires de la Corporation sont gérées par le conseil d'administration national.

11.2 Conseil national

Le conseil national est composé d'un (1) directeur de chaque zone et de deux (2) autres administrateurs qui ne sont pas nécessairement des membres. Immédiatement après la confirmation du présent règlement par les membres, le nombre de directeurs est fixé à onze (11), chacun d'entre eux étant élu par les membres de la corporation. Les neuf (9) directeurs des zones sont nommés par chacune des neuf (9) zones existantes à la date d'entrée en vigueur du présent règlement. Les membres délèguent ensuite au conseil d'administration national le droit d'ajuster le nombre de directeurs de temps à autre.

11.3 Pouvoirs supplémentaires

Sans limiter la généralité de l'autorité du conseil d'administration national pour gérer les affaires de la corporation tel qu'énoncé à l'article 11.1, le conseil d'administration national aura plein pouvoir et autorité pour faire toutes les choses dont le conseil d'administration national peut être autorisé ou avoir la discrétion de faire en vertu des règlements.

11.4 Politiques, règles et règlements

Sans limiter la généralité des articles 11.1 et 11.3, le conseil national peut établir des politiques, des règles et des règlements qui ne sont pas incompatibles avec les articles et qu'il considère comme étant dans le meilleur intérêt de la

corporation et de la conduite du sport du golf au Canada.

Éligibilité au poste de directeur

Pour être candidat au poste de directeur il faut répondre aux critères suivants :

11.5 Qualifications

Chaque directeur doit :

- a) ne pas être un employé de la corporation ou d'une zone de l'association ;
- b) être âgé d'au moins dix-huit (18) ans ;
- c) ne pas avoir le statut de failli ;
- d) ne pas être une personne qui a été jugée inapte à gérer des biens en vertu d'une loi applicable ;
- e) ne pas être une personne qui a été déclarée inapte par un tribunal au Canada ou ailleurs ; et

Si une personne cesse d'être qualifiée conformément au présent article 11.5, elle cesse dès lors d'être directeur et cette ouverture ainsi créée peut être comblée de la manière prescrite par l'article 11.8 du présent règlement.

12 ÉLECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

12.1 Élection des directeurs

Sous réserve des dispositions de la loi et des articles, les administrateurs sont élus par les membres et se retirent par rotation.

12.2 Durée du mandat

Le mandat d'un directeur est de trois (3) ans et prend fin à la fin de la troisième (3e) assemblée annuelle suivant son élection ou, si aucun successeur n'est élu à l'assemblée annuelle, il prend fin lorsqu'un successeur est élu.

12.3 Réélection

Un directeur est éligible pour un maximum de trois (3) mandats complets consécutifs et ne peut ensuite être réélu qu'après une période de onze (11) mois à compter de la date à laquelle il cesse d'être directeur; toutefois, les limites de mandat susmentionnées ne s'appliquent pas à un directeur qui exerce également, ou est sur le point d'exercer, les fonctions de secrétaire, de vice-président ou de président. Dans ce cas, un directeur qui occupe ou est sur le point d'occuper les postes susmentionnés sera considéré comme éligible à un poste de directeur au sein du conseil national jusqu'à ce qu'il ait terminé son mandat de dirigeant, jusqu'au poste de président inclusivement.

12.4 Élections

Lors de chaque assemblée annuelle, un nombre de directeurs égal au nombre de directeurs sortants et aux postes vacants est élu par les membres. En cas d'égalité des voix lors d'une élection, les directeurs sortants restent en fonction pendant la période au cours de laquelle un nouveau vote est demandé et organisé. Les procédures de vote sont celles établies par la politique conformément à l'article 14.09. À compter de la date de clôture du vote, et après détermination et annonce du résultat de vote électronique, les directeurs sortants cessent immédiatement d'exercer leurs fonctions et les directeurs entrants entrent en fonction sans autre mesure ni formalité.

12.5 Candidatures

Les candidats au poste de directeur sont composés de la liste des candidats admissibles au poste conformément à l'article 11.2, et qui sont proposés par le comité des élections ou, s'il n'y a pas de comité des élections, par le conseil d'administration national.

12.6 Processus de nomination et d'élection

Le processus de nomination des directeurs se déroule comme suit :

Pour les deux (2) directeurs qui ne sont pas affiliés à des zones :

- a) le conseil national invite toute personne à se porter candidate à l'élection en remplissant et en soumettant au comité national des élections ou au directeur général un formulaire de qualification du candidat et un profil signé par le candidat qui se présente à l'élection ;
- b) le conseil national peut donner le formulaire de la déclaration de candidature et le bulletin de vote ; et
- c) les mises en candidature prennent fin à 17 h (HNE) soixante (60) jours avant l'assemblée annuelle ;

Élection nationale :

- a) les profils des candidats et les procédures de vote seront fournis par écrit aux membres au moins trente (30) jours avant la réunion annuelle
- b) le vote a lieu par élection pour confirmer la liste des directeurs représentant les zones, soit lors de la réunion annuelle, par les membres présents en personne ou représentés par procuration, soit par un vote électronique effectué avant la réunion conformément à l'article 14.9 ;
- c) le vote se fera par élection ouverte pour élire les directeurs qui ne sont pas affiliés à des zones, soit lors de la réunion annuelle, par les membres présents en personne ou représentés par procuration, soit par un vote électronique effectué avant la réunion conformément à l'article 14.9 ; et
- d) chaque candidat retenu sera avisé de son élection au poste de directeur du conseil national.

PARTIE 2 : CONSEIL D'ADMINISTRATION - FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Ce formulaire doit être rempli par toutes les personnes intéressées à être mises en candidature pour l'élection au conseil d'administration de la PGA du Canada. Le candidat accepte de se soumettre à la vérification approuvée par l'organisation des antécédents judiciaires et de soumettre le rapport à la PGA of Canada.

Renseignements généraux

Nom et prénom :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Inclusion et diversité

La PGA du Canada s'engage à assurer une représentation diversifiée et une représentation équitable des sexes afin d'inclure des voix qui reflètent la société et notre communauté. Nous encourageons les candidats à indiquer (volontairement) sur leur demande s'ils s'associent à un groupe représentatif.

Il sera également tenu compte de la situation géographique et des deux langues officielles.

Veillez cocher si vous êtes francophone

Veillez cocher si vous êtes anglophone

Veillez cocher si vous êtes bilingue (anglais/français)

Veillez indiquer si vous parlez d'autres langues

Veillez préciser (facultatif) :

Veillez cocher si vous êtes une personne autochtone

Veillez indiquer votre sexe :

Autre:

Veillez cocher si vous vous identifiez comme une minorité visible

Veillez préciser (facultatif) :

Veillez cocher si vous vous identifiez autrement comme une minorité

Veillez préciser (facultatif) :

Questions d'éligibilité

Je confirme par la présente que :

(a) je ne suis pas un employé de la société ou d'une association de zone ;

Oui Non

(b) Je suis un individu âgé d'au moins dix-huit (18) ans ;

Oui Non

(c) Je n'ai pas le statut de failli ;

Oui Non

(d) Je ne suis pas une personne qui a été jugée inapte à gérer ses biens en vertu d'une loi applicable ;

Oui Non

(e) Je ne suis pas une personne qui a été déclarée inapte par un tribunal au Canada ou ailleurs ;

Oui Non

(g) J'ai fait l'objet d'une vérification policière et d'une vérification des antécédents judiciaires et j'accepte de fournir le rapport à la PGA of Canada.

Oui Non

Documents à joindre au formulaire de candidature

En plus des sections précédentes, veuillez fournir :

- Votre curriculum vitae
- Une déclaration d'intérêt d'un maximum de 250 mots décrivant votre intérêt à devenir directeur de la PGA du Canada et les expériences et qualifications les plus représentatives selon les critères doit être soumises avec le formulaire de mise en candidature et devrait identifier vos domaines d'expertise en lien avec le conseil d'administration de la PGA du Canada. Tous les profils seront traduits, affichés sur le site internet de la PGA du Canada et transmis par courriel à tous les membres de la PGA du Canada.

Matrice des compétences de la PGA du Canada Évaluation du candidat

De plus, s'il y a lieu, veuillez indiquer si vous avez des connaissances avancées ou en développement dans les domaines suivants, et inclure l'expérience pertinente où vous indiquez vos avancements ? (Il n'est pas nécessaire d'être qualifié ou expérimenté dans tous ces domaines pour être nommé).

Veuillez cocher les cases qui s'appliquent.

Pour chaque domaine marqué "Leader/Avancé ou Bon/Développement", veuillez fournir une brève description de votre expérience et de vos qualifications pertinentes dans la case ci-dessous.

Niveau de force

Leading/ Avancé	Bon/ Développement	Aucun/ Limité
--------------------	-----------------------	------------------

Gouvernance d'entreprise

(règlements, élaboration de politiques, bonne gouvernance, structure, éthique, conseil d'administration et comités, etc.)

Poste de direction ou de gestion exécutive pour des organisations à but non lucratif ou sportives

Gestion d'entreprise à risque

Planification et gestion financières

Génération de revenus (sources publiques et privées)

Négociation, affaires commerciales, juridiques et réglementation

Leading/
Avancé

Bon/
Développement

Aucun/
Limité

Relations et affaires gouvernementales

Planification stratégique et développement organisationnel

Gestion des ressources humaines (RH)

Inclusion, diversité, équité et accessibilité

Communication et marketing

Développement durable

L'Industrie du golf

Innovation

Technologie

Éducation et formation en général et dans le domaine du sport

Y a-t-il d'autres expériences et qualifications qui, selon vous, peuvent ajouter de la valeur à la PGA du Canada ?

Déclaration

Je consens à ce que mon nom soit soumis à l'élection du conseil d'administration de la PGA du Canada et, si je suis élu, je respecterai les règlements, les politiques, les procédures et la loi de la PGA du Canada.

Oui

Non

Je déclare par la présente, au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, que les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire de mise en candidature, y compris toutes les annexes, sont véridiques.

Oui

Non

Signature du candidat : _____

Date :

Veillez envoyer le formulaire dûment rempli ou toute question à
nominatingcommittee@pgaofcanada.com